

CONDITIONS GENERALES DE VENTE
SAS **OL'S CAR-VAN DESIGN**

Article 1 - Mentions légale & Champ d'application

Les présentes Conditions Générales de vente s'appliquent à toutes les prestations de service réalisées par la société **OL'S CAR-VAN DESIGN (SAS)**, dont le représentant légal est Monsieur PAPAVOINE Olivier, au capital social de **2000 €**, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) de Compiègne sous le numéro 104 588 918 (code APE 4520B) - **N° TVA Intracommunautaire FR90104588918**,

et dont le siège social est situé « 3 rue Haute 60170 BAILLY », agissant en qualité de prestataire.

Assurance : La société est couverte par un contrat de responsabilité civile professionnelle souscrit auprès de l'agence ABEILLE ASSURANCES COMPIEGNE –Cabinet Boulnois & Giard (2 RUE DE L'ECU 60200 COMPIEGNE).
Tél : 03.44.86.92.92. Couverture géographique : France.

Le terme « prestations de service » désigne **entre autres** les opérations suivantes :

- Aménagement de tout véhicule de particulier (Van Life) ou de professionnel
- Pose d'adhésifs publicitaires ou flocage
- Pose de film covering sur véhicules
- Teinte de vitres automobiles
- Pose de film teinté sur phares conformément à la législation en vigueur (Par souci de sécurité, il est interdit de teinter les feux arrière de son véhicule)

Le prestataire se réserve le droit de modifier à tout moment les présentes Conditions Générales. Les Conditions Générales applicables sont celles en vigueur à la date d'acceptation par le client du devis.

Article 2 - Réception du véhicule – engagement des travaux

En amont de la réalisation des travaux, le prestataire transmet un devis réalisé **conformément** à la demande émise **lors de nos contacts** (rendez-vous clientèle, téléphone, réseaux sociaux, site internet, salon). La signature du devis par le client et/ou tout accord écrit ou financier (acompte) du client faisant référence à l'ordre de la prestation vaut consentement du client à l'application des présentes Conditions Générales.

- **Facturation de l'étude et du devis** : Le prestataire informe le client que l'établissement d'un devis peut faire l'objet d'une facturation lorsque celui-ci nécessite un temps d'étude technique approfondi ou un nombre d'heures de recherche important (notamment pour les projets d'aménagement sur mesure ou les études de flocage).
- Le montant de cette facturation sera communiqué et accepté par le client avant la réalisation du devis. En cas d'acceptation et de réalisation de la prestation, ce montant sera intégralement déduit du paiement du solde de la facture finale
- Toute demande ou exigence particulière du client devra être mentionnée à l'établissement du devis.
- Dans le cas où aucune mention n'est faite, aucune réclamation ne pourra être demandée.

Au moment du dépôt du véhicule à l'atelier du prestataire, le client s'engage :

- À ce que le véhicule soit entièrement nettoyé de l'extérieur afin de pouvoir travailler dans des conditions adéquates. Tout nettoyage supplémentaire sera facturé, cependant un véhicule non nettoyé entraîne plus de travail.
- À ne laisser aucun objet, notamment de valeur, à l'intérieur de son véhicule dans la mesure du possible. À noter que notre atelier est entièrement sécurisé pour protéger votre véhicule et vos biens. Toutefois, le prestataire ne saurait être tenu pour responsable en cas de vol ou d'avarie de tout objet laissé par le client à l'intérieur de son véhicule.
- À établir, conjointement avec le prestataire, un état des lieux du véhicule au moment du dépôt.
- À prendre en compte que le prestataire n'est pas en mesure de mettre un véhicule de prêt à disposition du client pendant toute la durée de la prestation

Article 3 - Exécution des travaux

Les prestations sont entreprises selon la demande exprimée par le client sur le devis. Si lors de l'exécution des prestations, il apparaît nécessaire d'effectuer des prestations complémentaires par rapport au devis ou, dans le cas où le client souhaite ajouter des prestations, le prestataire en informera le client. Un devis supplémentaire sera établi. En l'absence d'accord, dans un délai de 5 (cinq) jours calendaires à compter de la date d'envoi du devis ou ordre de covering/flocage ou aménagement supplémentaire relatif aux prestations complémentaires à entreprendre, ces dernières seront réputées refusées par le client, sous sa responsabilité. Le prestataire est précisément déchargé de toute responsabilité si le client refuse de lui commander ces prestations supplémentaires.

Le prestataire garantit que les prestations de service sont réalisées conformément :

- À l'ordre de covering/flocage ou d'aménagement ou devis accepté et/ou signé par le client,

- Aux dispositions légales et réglementaires françaises,
- Aux règles de l'art.

Exemples de clarification :

- *Aménagement* : Vous souhaitez un rangement supplémentaire en cours de route : cela entraînera l'établissement d'un devis.
- *Flocage publicitaire* : Vous souhaitez rajouter des parties en cours d'exécution : cela entraînera l'établissement d'un nouveau devis.
- *Covering* : Votre véhicule possède des stickers, des éraflures ou des bosses non signalées lors du devis : cela entraînera des frais supplémentaires.

Article 4 - Assurances

Aucune contestation, quel qu'en soit l'objet, pouvant survenir entre une compagnie d'assurances et le client ayant commandé des prestations de service pour son véhicule, ne saurait être opposable au prestataire. Le client est en tout état de cause tenu vis-à-vis du prestataire au paiement intégral des prestations faisant l'objet de l'ordre.

Article 5 - Livraison

Le prestataire informera le client de la durée estimée de livraison du véhicule lors de l'établissement du devis et fera ses meilleurs efforts pour respecter cette durée. En cas de retard (indisponibilité des matières premières, pièces nécessaires ou surcroît de travail nécessaire pour mener à bien la prestation), le prestataire en informera le client dès qu'il en aura connaissance.

Le client devra prendre livraison de son véhicule dans les meilleurs délais à compter de sa mise à disposition et au plus tard dans un délai de **2 semaines calendaires** suivant l'envoi d'un avis de mise à disposition.

Article 6 - Indemnités d'encombrement

Suite à l'avis de mise à disposition, le client devra récupérer son véhicule. Dans le cas où celui-ci n'est pas en mesure de récupérer son véhicule, nous ne pourrions garantir la conservation de celui-ci dans **notre atelier situé au 264 Rue Bernard Bordier - Atelier 7, 60150 LONGUEIL ANNEL plus de 2 semaines.**

Article 7 - Paiement

Toute somme reçue du client par **OL'S CAR-VAN DESIGN (SAS)**, au titre de l'ordre du devis et avant la livraison du véhicule, constitue un acompte à valoir sur le montant de la facture. Toute prestation non entièrement payée reste la propriété de **OL'S CAR-VAN DESIGN (SAS)**. Le prestataire se réserve le droit de procéder à la rétention du véhicule tant que la facture n'est pas réglée, en application de l'article 1948 du Code civil.

Pour la réalisation de la prestation, le client s'engage à verser, à la signature du devis, un acompte correspondant à la valeur de l'achat des matières premières (variant de 30 à 50% de la somme globale). Le solde, **déduction faite du montant de facturation du devis initial mentionné à l'article 2**, sera versé le jour de la livraison. Les paiements s'effectuent au choix par carte bancaire, virement ou espèces. Tout paiement par chèque reste exceptionnel.

Article 8 - Retard de paiement

Le solde de la facture doit être réglé au moment de la livraison du véhicule.

8.1 Pour les clients professionnels: Tout retard de paiement entraînera l'application de plein droit de pénalités de retard calculées sur le montant TTC de la facture impayée, au taux d'intérêt légal de 7,86 %. Conformément à l'article L.441-10 du Code de commerce, une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement sera également appliquée d'office. Aucun escompte n'est consenti pour règlement anticipé.

8.2 Ces pénalités ne courent qu'à compter de l'envoi d'une mise en demeure de payer adressée par lettre recommandée avec accusé de réception et restée infructueuse. L'indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement ne s'applique pas aux particuliers.

8.3 Recouvrement contentieux : Dans le cas où la facture **ne serait** toujours pas payée au-delà de deux (2) mois après la livraison, la société OL'S CAR-VAN DESIGN (SAS) aura recours à un service de recouvrement ou à une procédure judiciaire. Les frais réels de cette procédure seront intégralement à la charge du débiteur défaillant.

Article 9 - Droit applicable - Litiges et Médiation

9.1 Droit applicable : Les présentes Conditions Générales et les prestations afférentes sont exclusivement régies par le droit français.

9.2 Médiation de la consommation : En cas de litige, le client consommateur doit d'abord adresser une réclamation écrite au prestataire par lettre RAR. Si aucune solution amiable n'est trouvée dans un délai de deux (2) mois, le client a le droit de recourir gratuitement à un médiateur de la consommation en vue de la résolution amiable du litige, conformément aux articles L.612-1 et suivants du Code de la consommation.

9.3 Tribunal compétent : À défaut d'accord amiable ou de médiation, tout litige sera porté devant les tribunaux français compétents. **Le tribunal compétent sera celui de Compiègne.**

Article 10 - Nos garanties

10.1 Garantie commerciale OL'S CAR-VAN DESIGN

Le prestataire apporte le plus grand soin et applique la bonne méthodologie pour assurer une pose conforme. À ce titre, il offre une garantie commerciale après la réalisation de la prestation pour les opérations suivantes :

- **Aménagement de tout véhicule de particulier ou de professionnel : 1 an après la réception du véhicule.**
- **Pose de film covering sur véhicules : 3 mois après la pose.**
- **Pose d'adhésifs publicitaires ou flocage : 3 mois après la pose.**
- **Teinte de vitres automobiles / pose de film teinté sur phares : 3 mois après la pose**

10.2 Garanties légales

Indépendamment de la garantie commerciale de trois (3) mois stipulés ci-dessus, le prestataire reste tenu des défauts de conformité du bien au contrat dans les conditions de l'article L. 217-3 et suivants du Code de la consommation et des vices cachés de la chose vendue dans les conditions prévues aux articles 1641 à 1649 du Code civil.

- **Garantie légale de conformité :** Le consommateur dispose d'un délai de deux (2) ans à compter de la délivrance du bien (ou de la réalisation de la prestation sur le bien) pour agir. Il peut choisir entre la réparation ou le remplacement du bien, sous réserve des conditions de coût prévues par l'article L. 217-12 du Code de la consommation. Il est dispensé de rapporter la preuve de l'existence du défaut de conformité durant ce délai.
- **Garantie des vices cachés :** Le consommateur peut décider de mettre en œuvre la garantie contre les défauts cachés de la chose vendue au sens de l'article 1641 du Code civil. Dans cette hypothèse, il peut choisir entre la résolution de la vente ou une réduction du prix de vente conformément à l'article 1644 du Code civil.

10.3 Expertise, savoir-faire et clause technique

* **Savoir-faire et qualifications**

La société maîtrise l'ensemble des techniques mises en œuvre pour une parfaite des agencements et des structures en bois. Par ailleurs, formé par *Formation Detailing* à Trappes pour les techniques de pose de films, le prestataire apporte le plus grand soin et applique la bonne méthodologie pour assurer une prestation conforme aux règles de l'art.

* **Clause de dépose :** Toute demande de dépose de film covering ou adhésif après validation de la pose constitue une intervention distincte, réalisée à la demande du client et à ses risques. Le prestataire ne pourra être tenu responsable des éventuelles altérations du support (peinture, vernis, etc.) résultant de cette opération.

Article 11 – Droit de rétractation Conformément à la législation en vigueur, les ventes et prestations de services conclues directement au sein de l'atelier du prestataire ne bénéficient d'aucun droit de rétractation. Pour les contrats conclus à distance (par internet ou email), le droit de rétractation ne peut être exercé pour les prestations pleinement exécutées avant la fin du délai de rétractation ou pour les biens confectionnés selon les spécifications du client ou nettement personnalisés (aménagement sur mesure, flocage spécifique), conformément à l'article L.221-28 du Code de la consommation.

Le client reconnaît avoir lu et compris les conditions générales de vente. La signature du client vaut pour acceptation des conditions générales de vente.

Fait à..... Le.....

Signature du client :